

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2022

– Point 2 de l'ordre du jour –

Délibération 2022-34

Relative à la délégation confiée par le Conseil d'administration au Directeur général de Santé publique France concernant l'autorisation d'engager les actions en justice et de négocier et conclure les transactions

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – De déléguer au Directeur général l'autorisation d'engager les actions en justice et de négocier et conclure les transactions dont le montant est au maximum de 500 000 euros HT.

Article 2 – Il est rendu compte, au cours de la réunion du Conseil d'Administration la plus proche, des décisions prises en vertu de ces délégations. Ces compte rendus ne donnent pas lieu à présentation ni à débat, sauf demande expresse d'un membre du conseil auprès du président du conseil.

Article 3 – Le Directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 13 décembre 2022

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim